PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020 À 19H30
Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30

À laquelle sont présents

Le maire :	M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers :	M. Daniel Roy
	M. Marcel Bonneau
	M. Michel Massé
	Mme Marie-Eve Massé

Sont absentes : Mme Lynda Cusson et Mme Mélanie Valois

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire
Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

Moment de réflexion
Le quorum est constaté; après un moment de réflexion, l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

164-10-2020 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

165-10-2020 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 tel que rédigé.

Adoptée

166-10-2020 Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	30 998.92$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	2 136.89$
VOIRIE MUNICIPALE	12 104.02$
HYGIÈNE DU MILIEU	15 223.98$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	0.00$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	100.00$
LOISIRS ET CULTURE	15 087.40$
FRAIS DE FINANCEMENT	8 003.44$
IMMOBILISATIONS	11 398.33$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020:	95 052.98$

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois d'octobre 2020 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

167-10-2020 Rapport du directeur des travaux publics

Le directeur des travaux public est absent, mais la directrice générale fait lecture d'un rapport préparé par le directeur, décrivant des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois de septembre et de ceux à venir en octobre.

Rapiéçage rue St-Joseph et Ste-Marguerite
La compagnie Asphalte Bernier viendra en octobre pour faire le rapiéçage de la rue St-Joseph (tranchée pour branchement à l'égout-264 pieds carré) et pour corriger une section de 154 pieds carré sur la rue Ste-Marguerite (face au #130), au coût de 3 260$.

Trottoir rue Notre-Dame, face au #169
La compagnie Asphalte Bernier soumet un prix pour refaire une longueur de trottoir de 235 pieds de longueur, en façade du 169, rue Notre-Dame.

Poste de pompage de la Rivière
Relais de pompe brisé, on est en attente de la pièce.

Barrière à sédiment
Deux barrières à sédiment ont été fait dans le fossé sur la rue Ste-Marguerite à l'intersection de la rue des Pins.

Il est proposé par Michel Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser les dépenses nécessaires à l'exécution dépenses ci-haut mentionnées.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments
Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de septembre 2020

Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en septembre 2020 est déposé, une copie a été remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités
Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance
Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune présence n'est enregistrée dans la salle. Aucune question écrite n'a été transmise non plus.

168-10-2020 Mégaburo : offre de service pour remplacement du copieur

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Mégaburo propose un copieur de marque Sharp, en location sur 60 mois, pour un montant de 113.33$/mois, ce qui représente un montant supplémentaire approximatif de 26$ de plus par mois, en comparaison avec le copieur actuel, dont les coûts mensuels en contrat d'entretien sont supérieurs;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre déposée par Mégaburo, pour la location d'un copieur de marque Sharp MX3071, au coût de location mensuelle de 113.33$ plus taxes, pour une période de 5 ans, le tout conformément à l'offre soumise en date du 5 octobre 2020.

Adoptée

169-10-2020 Entente concernant le remplacement de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale (RIPI de Roxton Falls)

CONSIDÉRANT QUE le VILLAGE et le CANTON se sont prévalus des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE cette entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale est entrée en vigueur en janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu à l'article 15 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, le VILLAGE a signifié au CANTON son avis de non-renouvellement de l'entente le 17 octobre 2019 (résolution 178-10-2019);

CONSIDÉRANT QUE le VILLAGE et le CANTON se sont entendus sur les modalités d'une nouvelle entente, laquelle fait partie de la présente résolution comme si au long retranscrite;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la conclusion de l'entente intitulée « Entente concernant le remplacement de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale » et d'autoriser le maire, M. Jean-Marie Laplante et la directrice générale, Mme Julie Gagné, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Que cette entente, signée par les parties, soit soumise pour approbation finale au Ministère des Affaires municipales.

Adoptée

170-10-2020 Entente intermunicipale visant la fourniture de services administratifs par la Municipalité du Village de Roxton Falls à la RIPI de Roxton Falls : autorisation de signature d'une entente pour les années 2021-2022-2023

CONSDÉRANT QUE la RIPI de Roxton Falls exploite un service de protection incendie sur le territoire du Village de Roxton Falls et du Canton de Roxton;

CONSDÉRANT QUE le Village de Roxton Falls est en mesure de fournir les locaux et services administratifs requis par la RIPI de Roxton Falls, incluant les services d'une personne pour agir comme directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSDÉRANT QUE la RIPI de Roxton Falls peut, en vertu de l'article 621 du *Code municipal*, conclure avec une municipalité une entente à cet effet conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale soumise pour approbation, d'une durée de trois ans (2021-2022-2023), fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrite;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la conclusion de l'entente intermunicipale visant assurer la fourniture des services administratifs par la Municipalité du Village de Roxton Falls à la RIPI de Roxton Falls, pour une période de trois ans, soit pour 2021-~~2020~~-**2022**-2023.

Résol. 183-11-2020

Que le maire, M. Jean-Marie Laplante et la directrice générale, Mme Julie Gagné, soient par la présente résolution autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée

171-10-2020 MRC d'Acton : budget du service de prévention des incendies-TPI pour 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton soumet son projet de budget pour l'exercice financier 2021, en regard avec le service de prévention des incendie-TPI et qu'il établit la quote-part de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 12 008.25$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le projet de budget pour l'exercice financier 2021, en regard avec le service de prévention des incendies-TPI, tel que présenté et établissant la quote-part de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 12 008.25$.

Adoptée

172-10-2020 SPAD : offre de services en gestion du contrôle animalier pour 2021

CONSIDÉRANT QUE la SPAD fait part de son offre de services pour le contrôle animalier pour l'année 2021, qui passe de 2.35$/habitant à 2.64$/habitant pour 2021;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts couvrent la gestion des médailles, lesquels revenus sont conservés par la SPAD, l'application du règlement sur les animaux et toutes questions relevant de la gestion générale du contrôle animalier, le tout tel que décrit dans l'offre transmise par courriel en date du 17 septembre 2020;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé Marie-Eve Massé
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'entente de gestion du contrôle animalier pour 2021, avec la SPAD, Société protectrice des animaux de Drummond, au coût de 2.64$/habitant, plus taxes, et prévoyant également la gestion des médailles (revenus et dépenses) par la SPAD. Que le maire, Monsieur Jean-Marie Laplante et la directrice générale, Mme Julie Gagné, soient par la présente résolution autorisés à signer l'entente à intervenir afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

173-10-2020 Travaux de réfection d'une section du trottoir sur le pont : offre de service de la compagnie Asphalte Bernier

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de la compagnie Asphalte Bernier, pour la réfection d'une longueur de trottoir de 235 pieds, en façade du 169, rue Notre-Dame**, au prix de 2 544$ plus taxes.**

Résol. 183-11-2020

Adoptée

174-10-2020 <u>Motoneigistes du Corridor permanent Inc. : demande de renouvellement des droits de passage sur la piste cyclable et rues municipales, pour la saison 2020-2021</u>

CONSIDÉRANT QUE le Club des Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. sollicite le renouvellement des droits de passage pour la saison 2020-2021, en conformité avec le trajet connu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la circulation des motoneiges se fasse le long du trottoir de la rue Notre-Dame, de la rue Charlebois jusqu'à la piste cyclable qui est aménagée le long de la pharmacie, emprunter cette section de piste cyclable jusqu'à la rue du Marché, traverser ensuite la rue du Marché jusqu'à la station-service, traverser la rue Notre-Dame et circuler sur la piste cyclable aménagée le long de la rue du Marché, jusqu'à la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la circulation doit toujours avoir lieu hors de tout trottoir, afin que la sécurité des piétons soit assurée;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, le Club des motoneigistes devra implanter de nouvelles pancartes de signalisation, pour bien diriger les utilisateurs et surtout, bien indiquer que la circulation ne doit pas se faire sur le trottoir;

CONSIDÉRANT QUE le tracé demeure le même, soit celui de la piste cyclable, rue Charlebois, rue Notre-Dame, rue du Marché jusqu'à la piste cyclable en direction d'Acton Vale;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement des droits de passage pour la saison 2020-2021 pour le Club de Motoneiges du Corridor Permanent Inc., selon le trajet connu, en précisant toutefois que la circulation sur la rue Notre-Dame devra être autorisée le long du trottoir et non dessus.
Qu'il soit également demandé que des pancartes soient installées pour éviter que les motoneiges arrivent face aux piétons sur le trottoir, de même que toute signalisation nécessaire pour bien diriger les motoneigistes sur le tracé a emprunté et faisant l'objet de la présente autorisation de droit de passage sur le territoire.
Que le maire et la directrice générale soient par la présente autorisés à signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

175-10-2020 <u>Club de 3 et 4 roues du comté de Johnson Inc. : demande de renouvellement des droits de passage sur la piste cyclable et rues municipales, pour la saison 2020-2021</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du Club 3 & 4 roues du comté de Johnson Inc. présente une demande pour le renouvellement d'un droit de passage sur le circuit établi en 2005, lequel avait été autorisé par la résolution no. 290-12-2005 et modifié par la résolution no. 206-10-2010;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Il est secondé par Marie-Eve Massé
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

1- Autoriser le maire, Jean-Marie Laplante et la directrice générale, Julie Gagné, à signer les documents donnant un droit de passage, selon le circuit établi en 2005, par la résolution no.290-12-2005 et modifié par la résolution no. 206-10-2010, pour la saison 2020-2021;

2- Que le doit de passage soit soumis aux conditions suivantes :
   2.1 La circulation doit se situer uniquement sur l'accotement des rues et être dans le même sens que la circulation.
   2.2 La limite de vitesse ne doit jamais excéder 10km/h.
   2.3 La signalisation existante ainsi que celle installée par le Club doivent être respectées en tout temps.
   2.4 La municipalité se réserve le droit de mettre fin à la présente autorisation en tout temps et à sa seule discrétion.
   2.5 Que la responsabilité de la signalisation demeure sous à la charge du Club.

Adoptée

176-10-2020 <u>RIAM : prévisions budgétaires 2021</u>

CONSIDERANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2021 et le transmet à la municipalité pour adoption;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2021, tel que soumis ; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

Adoptée

177-10-2020 <u>Projet de construction sur le lot #3 843 081-A : mandat à la firme AVIZO visant le raccordement de la propriété au réseau d'égout par système de pompage individuel et raccordement long</u>

CONSIDÉRANT QUE la firme Avizo propose une offre de services visant la préparation de plans pour l'obtention d'une permission de voirie, pour raccorder une construction sur le lot portant le #3 843 081-A, avec un système de pompage individuel et un raccordement long, raccordement aménagé le long de la route 139 (rue de l'Église);

CONSIDÉRANT QUE le lot n'est pas encore vendu et que le promoteur est à compléter les démarches visant l'achat du terrain et toutes les démarches visant l'implantation d'un nouveau bâtiment sur ce lot, lequel abriterait une nouvelle industrie;

CONSIDÉRANT QUE divers délais sont à prévoir avant de procéder à l'aménagement de ce raccordement, soit la préparation du plan, la demande de permission de voirie et les travaux comme tel et qu'il est probable que la construction du bâtiment débute dès cet automne;

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services déposée par la firme AVIZO, en date du 2 octobre 2020, au montant de 3 750$ plus taxes, visant la préparation de plans pour l'obtention d'une permission de voirie, dans le but de raccorder le terrain portant le #3 843 081-A au réseau d'égout municipal via un branchement long et système de pompage individuel, le long de la route 139.
Que ce mandat soit toutefois conditionnel à l'enregistrement de l'acte de vente à être officialisé sous peu et à la confirmation, par les promoteurs, de la date de début des travaux.
Que les modalités entourant les frais pour se raccordement soient à déterminer dès que les acquéreurs auront signé la transaction officiellement.

Adoptée

178-10-2020 <u>Demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Jules Robert et Mme Christiane Pilette pour leur propriété située sur le chemin Granby (lot #4 197 464)</u>

CONSIDÉRANT QU'en 2014, M. Jean-Jules Robert et Mme Christiane Pilette avaient demandé une dérogation mineure afin qu'on leur permette le remplacement d'un bâtiment accessoire dérogatoire protégé par droits acquis pour un autre bâtiment dérogatoire, alors que l'article 22.3.3 du règlement de zonage 265-2003 prescrit qu'une construction dérogatoire protégée par droits acquis ne peut être remplacée que par une construction conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande avait été accordée, accompagnée d'une condition à l'effet que la petite et la grande remise devaient être démolies dans les 6 mois suivant la fin de la construction du nouveau bâtiment accessoire et qu'à ce jour, le projet n'a pas encore été réalisé;

CONSIDÉRANT QU'ils demandent à ce que la condition de la dérogation mineure soit révisée pour la démolition de la petite remise et de l'ancien chalet, plutôt que les deux remises;

CONSIDÉRANT QU'Il se trouve sur la propriété trois bâtiments accessoires, sans que le terrain soit occupé par un bâtiment principal et que ces trois bâtiments sont dérogatoires et protégés par droits acquis et que ces bâtiments accessoires occupent une superficie totale de 1 246,75 pi^2;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 22.3.3, ces bâtiments ne peuvent être remplacés que par un bâtiment conforme, mais que s'il y avait un bâtiment principal, il pourrait y avoir trois bâtiments accessoires, pour une superficie totale de 250 m^2 (2 690 pi^2);

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet de M. Robert et Mme Pillette consiste à remplacer la petite remise de 202,5 pi^2 ainsi que l'ancien chalet de 480 pi^2, par un nouveau bâtiment installé à un nouvel endroit, ce nouveau bâtiment mesurerait 20 x 30 (600 pi^2) et la superficie totale atteindrait alors 1164,25 pi^2 et que le nouveau projet laisse tomber la construction d'un appentis qui faisait 20 x 15 (300 pi^2) présentée lors du projet initial;

CONSIDÉRANT QU'outre la dérogation demandée, le nouveau projet est conforme aux règlements d'urbanisme et autres loi et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation consiste en une exception et non à un problème généralisé;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe que très peu de cas similaire dans la municipalité de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE la situation est existante depuis longtemps puisque ces trois bâtiments ont été construits à cet endroit il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les trois bâtiments accessoires actuels bénéficient de droits acquis quant à leur implantation sur un terrain vacant, du fait que le chalet a été abandonné il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE cette situation était conforme lorsque le chalet était habitable, agissant ainsi à titre de bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne fois puisqu'il dépose sa demande avant d'avoir entrepris les travaux et qu'il n'est pas à l'origine de la situation;

CONSIDÉRANT QU'un refus à la nouvelle demande pourrait donner lieu à la démolition d'un bâtiment en bon état et récupérable (grande remise) et à la conservation d'un bâtiment vétuste et irrécupérable (ancien chalet);

CONSIDÉRANT QUE la petite remise et l'ancien chalet sont en très piteux état et non récupérables;

CONSIDÉRANT QUE la propriété demeurera fonctionnelle et qu'une reconstruction améliorerait la situation considérablement;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est très grande et que les bâtiments sont éloignés des limites de propriété, ne créant ainsi aucun préjudice au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la petite remise et l'ancien chalet soient démolis afin d'améliorer la situation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a procédé à l'analyse de cette demande le 29 septembre 2020;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

1- Abroger la dérogation mineure accordée par la résolution #78-04-2014;

2- Accorder la dérogation mineure demandée :
Dérogation :
Permettre le remplacement de deux bâtiments accessoires dérogatoires protégés par droits acquis (petite remise et ancien chalet) par un nouveau bâtiment accessoire dérogatoire (20'x30'), alors que l'article 22.3.3 du règlement de zonage 265-2003 ne le permet pas;

Condition :
La petite remise et l'ancien chalet devront être démolis dans les 6 mois suivant la fin de la construction du nouveau bâtiment accessoire.

Adoptée

179-10-2020 <u>MRC d'Acton : prévisions budgétaires 2021 pour le service régional d'inspection en bâtiment</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton soumet son projet de budget pour l'exercice financier 2021, pour le service régional d'inspection en bâtiment, lequel établit la quote-part de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 19 495,10$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le projet de budget pour l'exercice financier 2021, pour le service régional d'inspection en bâtiment, tel que présenté et établissant la quote-part de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 19 495.10$.

Adoptée

<u>Loisirs de Roxton Falls Inc. : poste de direction et aide financière pour 2021</u>
Les Loisirs de Roxton Falls Inc. dépose les documents de l'assemblée générale annuelle, bilan des activités 2019-2020 et états financiers. Une grande réflexion quant à l'avenir de l'organisme devra être entreprise, en collaboration avec la Municipalité du Canton de Roxton, suivant les recommandations du conseil d'administration de suspendre toutes les activités et de ne pas engager de personnel dans l'immédiat, principalement en raison de la crise sanitaire. À suivre.

<u>Local municipal utilisé par la bibliothèque municipale : demande à présenter à la Municipalité du Canton de Roxton</u>
Une discussion devra être entreprise avec la Municipalité du Canton de Roxton quant à la répartition des frais entourant l'utilisation du local situé dans l'hôtel de ville du Village, par la bibliothèque municipale. Le maire verra à rencontrer les représentants du Canton à cet effet.

<u>Bibliothèque municipale de Roxton Falls : demande d'aide financière pour 2021</u>
Les administratrices de la bibliothèque soumettent leurs besoins pour 2021. La demande sera portée à l'étude du budget 2021 qui aura lieu à la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre 2020.

Halloween 2020 en situation de pandémie : directive de la santé publique à venir
Toutes les activités prévues par Les Loisirs de Roxton Falls Inc. ont été annulées. Les directives de la santé publique ne sont pas encore officiellement émises, mais le conseil ne compte pas recommander de faire le porte à porte habituel, afin de contribuer à éviter la propagation du virus – Covid 19.

2e Période de questions de l'assistance (15 minutes)
Aucune présence n'est enregistrée dans l'assistance.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

_____
Signé à Roxton Falls, ce 5 octobre 2020

180-10-2020 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 21h45.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière